



PRÉFET DE L'ISÈRE

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Ref SORA : DDPP38 2021 01828

Établissement contrôlé

Sté Développement Nutrition Animale S3iC : 0104.00062

ZI Le Rival - BP3 Priorité DREAL : PN AE SP Autre

38 260 La Côte St André Régime : IED A E D NC

Régime : IED A E D NC

Activités principales : Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épuluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail.

Date du contrôle : 30 avril 2021

Inspecteur(s)

- Hélène BEC, inspecteur ICPE, DDPP 38
 - Annabelle SCHAFFNER DDPP 38

Type de contrôle

Inspection approfondie

Plan de contrôle 2021

Inspection continue
 Inspection ponctuelle

Plan de

Inspection planifiée Incident/accident du ...

Inspection circonstancielle Autre :

Inspection annoncée

Inspection inopinée

Thématique(s) principale(s) du contrôle : moyens de défense incendie, stockage de produits dangereux, rejets atmosphériques

Principale(s) installation(s) contrôlée(s) : ensemble du site

Référentiel réglementaire du contrôle :

- Code de l'environnement, livre V
 - Arrêté préfectoral n°2001-6939 du 31 août 2001
 - Arrêté préfectoral complémentaire n°2008-09680 du 24 octobre 2008

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s) :

André Leroul, Responsable maintenance DNA,

André Léonard, Responsable Maintenance DNA,
Anne-Lise Nicoud, Responsable industriel DNA.

Bernard Le Borgne & Myriam Le Borgne, Bureau d'étude ACMOUV



PRÉFET DE L'ISÈRE

Éléments de contexte

DNA fait partie d'un des 4 sites du Pôle Nutrition Animale SEAL (Sud-Est Alimentation) du groupe Oxyane. Il est spécialisé dans la fabrication d'aliments pour animaux multi-espèces. Le groupe Oxyane est issu de la fusion de la Coopérative Dauphinoise et Terre d'Alliance. Présent dans 10 départements dont l'Isère, Oxyane est le premier groupe coopératif d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le site de la société DNA situé à La Côte Saint André comporte plusieurs activités soumises à réglementation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- Broyage, concassage, criblage...
- Stockage de céréales
- Installations de combustion utilisant du gaz naturel
- Entrepôts couverts
- Installations de compression ou réfrigération

Le site existe depuis 1993. Il emploie 35 personnes en CDI et une dizaine d'intérimaires. DNA fonctionne en 3 x 8, du lundi matin au samedi midi, toute l'année sauf dimanche et jours fériés.

L'activité du site est autorisée par l' arrêté préfectoral n°2001-6939 du 31/08/2001, modifié par l'arrêté complémentaire n°2008-09680 du 24/10/2008 et par le Donné Acte du 29/09/2010 concernant l'augmentation de la capacité de stockage en entrepôt couvert relatif à la rubrique 1510. L'inspection dont ce rapport fait l'objet a permis de vérifier la conformité de l'établissement avec certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 24/10/2008.

Le 19 avril 2021, en amont de la visite dont ce rapport fait l'objet, des documents ont été demandés à l'exploitant par l'inspection. Ces derniers ont été transmis par courriel le 27 avril 2021. Des compléments ont été fournis par DNA par mail le 4 mai 2021.

Contrôle de conformité aux prescriptions (APc du 24/10/2008)

N° article	Prescriptions	Constat
APc 2008 – 2	<p>La situation administrative de l'établissement correspond à l'activité actuelle du site.</p> <p>A ce jour, l'établissement est autorisé à exploiter une installation de broyage, concassage de 600 T/j de produits transformés.</p> <p>La société DNA a adressé à la DDPP un dossier de Porter à Connaissance le 7 octobre 2020 pour l'augmentation de sa capacité de stockage de la rubrique 2160-2 de 440 m³ (construction de 2 silos de 220 m³ chacun). Ces silos ont été construits et sont actuellement exploités malgré le fait que le dossier soit actuellement en cours d'instruction et n'ait pas encore été autorisé par le préfet.</p> <p>Les tonnages 2019 fournis par DNA avant l'inspection montrent 6 jours supérieurs au 600 T/j autorisé. Il n'y a pas de dépassement pour 2020. Selon DNA, les données 2019 et 2020 sont surévaluées car le site ne dispose pas de comptabilité des matières premières entrantes. Les MP utilisées dans le process de fabrication peuvent être comptabilisés plusieurs fois.</p> <p>Pour rappel, l'exploitant est tenu d'informer le préfet des modifications survenant sur son site en amont de la mise en place de ces modifications.</p>	NC



PRÉFET DE L'ISÈRE

APc 2008 - 5.4	<p>L'exploitant tient à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.</p> <p><i>DNA dispose d'un registre précisant la nature et la quantité de produits dangereux détenus sur le site. Le plan général de stockage a été fourni en préalable à l'inspection. Les produits dangereux sont détenus dans un local fermé à clé.</i></p>	C
APc 2008 - 5.5	<p>Tous les silos ainsi que les bâtiments ou locaux occupés par du personnel sont débarrassés régulièrement des poussières recouvrant le sol, les parois, les structures porteuses, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et les équipements.</p> <p><i>Le site est nettoyé intégralement chaque semaine. Néanmoins, il reste encore de la poussière sur la plupart des plinthes et les bâches de protection des extincteurs dans les étages de production. Plus généralement, il n'apparaît pas que le nettoyage soit fait de manière précise.</i></p>	NC
APc 2008 - 6.1	<p>L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre (incendie, explosion) pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation.</p> <p>L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosives ou émanations toxiques). Ce risque est signalé. Les aires de manipulation, manutention et stockage des produits font partie de ce recensement.</p> <p>L'exploitant dispose d'un plan général des installations indiquant ces différentes zones.</p> <p><i>DNA dispose d'un plan général des installations indiquant les risques / danger associés. Le plan a été mis à jour en juillet 2020. Il devra être mis à jour pour intégrer les risques associés aux 2 nouveaux silos de 220 m³ chacun.</i></p>	C
APc 2008 - 6.3	<p>L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus, en nombre suffisant et correctement répartis sur la superficie à protéger, et appropriés aux risques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux en nombre défini en fonction des sinistres potentiels, d'un débit minimum de 60 m³/h chacun pendant 2 heures) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes d'une capacité en rapport avec le sinistre potentiel à combattre, au minimum de 120 m³ ; la combinaison de ces moyens est possible sous réserve de pouvoir disposer d'une ressource globale de 60 m³/h pendant 2 heures exploitable par les engins de pompe ;• et d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements,	NC



PRÉFET DE L'ISÈRE

	<p>bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;</p> <ul style="list-style-type: none">• et d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;• et de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local ;• et de colonnes sèches dédiées. <p><i>Il existe une rétention des eaux incendie de 2 500 m³, partagée avec la coopérative La Dauphinoise et localisée sur le site de la Dauphinoise.</i></p> <p><i>Le site dispose de 2 poteaux incendie n°98 et n°99 et d'une colonne sèche. Les débits des 2 PI ont été vérifiés séparément le 21 mai 2019 : PI n°99 = 181,5 m³ // PI n°98 = 159 m³ soit une capacité de 340,5 m³. Les débits non pas été mesurés en simultanée.</i></p> <p><i>Le PI n°98 est bien fonctionnel contrairement aux indications du SDIS dans leur dernier avis sur les projets de l'installation.</i></p> <p><i>Les rapports de contrôle des colonnes, des portes coupe-feu (PCF) des poteaux, RIA, désenfumage et extincteurs 2019, 2020 et 2021 ont été fournis par mail avant l'inspection.</i></p> <p><i>Des récurrences sont constatées dans les PV de contrôle des PCF sur 2019, 2020 et 2021.</i></p> <p><i>DNA a fourni les PV de contrôle de désenfumage 2020 et 2021 après l'inspection.</i></p> <p><i>En cas d'incendie, le site dispose d'alarmes dans les locaux électriques. Il est prévu de mettre des alarmes dans chaque local, ce qui n'est pas le cas actuellement (devis demandés).</i></p>	
APc 2008 - 6.5	<p>Il est interdit de fumer dans les installations ainsi que dans les aires de chargement, de déchargement, de stockage ou de manutention. Cette interdiction est affichée en caractères apparents.</p> <p><i>Le site dispose de panneaux « Interdiction de fumer » à l'intérieur de l'usine de production. La signalétique reste insuffisante à l'extérieur à destination des chauffeurs qui ne font pas partie des salariés de DNA.</i></p>	NC
APc 2008 - 6.6	<p>Dans les parties de l'installation visées au point 6.1, tous les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude, purge des circuits...) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un " permis d'intervention " et éventuellement d'un " permis de feu " et en respectant les règles d'une consigne particulière.</p> <p>Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière sont établis et visés par l'exploitant ou par la personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le " permis d'intervention " et éventuellement le " permis de feu " et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation sont cosignés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.</p> <p>Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant. Elle fait l'objet d'un enregistrement et est tenue à la disposition de l'inspection des installations</p>	C



PRÉFET DE L'ISÈRE

	<p>classées.</p> <p>DNA a réalisé les travaux en 2019 et 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none">• Travaux 2019 : microdosage sur BP6, changement presse 5• Travaux 2020 : modification ligne de presse P3,• Fin 2020 = début du chantier 2 cellules MP du porter à connaissance• Travaux 1^{er} trimestre 2021 : 2 cellules MP du porter à connaissance <p>Le responsable maintenance dispose d'un cahier « Permis Feu » où les travaux sont enregistrés (permis feu 2020 et 2021 fournis avant l'inspection). Tous les travaux ne font pas appel à un permis feus systématiquement. Le site dispose également de plan de prévention signé avec des prestataires extérieurs pour certains travaux.</p>	
APc 2008 - 8.2	<p>Les effluents gazeux respectent les valeurs limites définies ci-après, exprimées dans les conditions normalisées de température (273 K) et de pression (101,3 kPa) après déduction de la vapeur d'eau (gaz sec) et mesurées selon les méthodes définies au point 8.3.</p> <p>Les valeurs limites d'émission exprimées en concentration se rapportent à une quantité d'effluents gazeux n'ayant pas subi de dilution autre que celle éventuellement nécessaire par les procédés utilisés.</p> <p>a) Poussières :</p> <p>Si le flux massique est inférieur à 1 kg/h, les gaz rejetés à l'atmosphère ne contiennent pas plus de 100 mg/Nm³ de poussières.</p> <p>Si le flux massique est supérieur à 1 kg/h les gaz rejetés à l'atmosphère ne contiennent pas plus de 40 mg/Nm³ de poussières.</p> <p>Les systèmes de dépoussiérage sont aménagés et disposés de manière à permettre les mesures de contrôle des émissions de poussières dans de bonnes conditions. Leur bon état de fonctionnement est périodiquement vérifié.</p> <p>Toutes précautions sont prises, lors du chargement ou du déchargement des produits, afin de limiter les émissions diffuses de poussières dans l'environnement.</p> <p>b) Odeurs :</p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, les installations pouvant dégager des émissions d'odeurs sont aménagées autant que possible dans des locaux confinés et si besoin ventilées. Les effluents gazeux diffus ou canalisés dégageant des émissions d'odeurs sont récupérés et acheminés vers une installation d'épuration des gaz. Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des fumées. Lorsqu'il y a des sources potentielles d'odeurs de grande surface (bassin de stockage, bassin de traitement, etc.) difficiles à confiner, celles-ci sont implantées de manière à limiter la gêne pour le voisinage. Les produits bruts ou intermédiaires susceptibles d'être à l'origine d'émissions d'odeurs sont entreposés autant que possible dans des</p>	C



PRÉFET DE L'ISÈRE

	<p>conteneurs fermés.</p> <p>DNA a fourni le rapport de contrôle des émissions atmosphériques de 2021. Deux contrôles ont été effectués (janvier et mars 2021) suite à un dépassement de VLE en janvier sur le filtre 5 (FL5). Le filtre a été changé, les VLE de mars 2021 sont conformes. Les filtres sont changés tous les ans.</p> <p>Concernant les odeurs, il n'y a eu aucune plainte.</p>	C
APc 2008 – 8.3	<p>Une mesure du débit rejeté et de la concentration des poussières est effectuée, selon les méthodes normalisées en vigueur, dans un délai maximal de trois ans après la publication du présent arrêté.</p> <p>DNA a envoyé par mail après l'inspection, les analyses des émissions atmosphériques effectuées en 2012 qui étaient conformes. Il n'y a pas eu d'autres analyses effectuées entre 2012 et 2021.</p> <p>Une attention particulière devra être portée par l'exploitant au respect de la fréquence de contrôle des rejets atmosphériques (poussières).</p>	C

C : conforme ; NC : non conforme ; SO : sans objet ; NO : non observé

NB : les prescriptions n'étant pas citées et détaillées dans le tableau précédent n'ont pas été contrôlées.
Leur absence ne signifie pas leur conformité.

Autres points :

1) Dossier de porter à connaissance :

DNA précise, dans un Porter à connaissance, daté du 7 octobre 2020, qu'elle souhaite augmenter sa capacité de stockage de deux cellules de stockage supplémentaires de matières premières sur son site. L'augmentation de volume sera de 440m³ pour la rubrique 2160-2-b.

- Avis SDIS :

Le SDIS, dans son avis du 18 février 2021 préconise les points suivants :

1. Protéger les locaux techniques à risques particuliers, s'ils existent, dans un rayon de 10 m,
2. Remettre en état de fonctionnement le PI n°98 (Annexe III : Points de contrôles des installations soumises à déclaration - point 13 - AMPG du 11 avril 2017- Rubrique 1510).

Ces deux points ont été abordés lors de l'inspection. DNA devra répondre à l'avis du SDIS du 18 février 2021 concernant le rayon de 10m et vérifier que le poteau n°98 fonctionne bien (le dernier essai en date de mai 2019). Selon les éventuelles préconisations du SDIS, le débit des PI pourrait être mesuré en simultanée.

2) Dossier de réexamen IED :

DNA a déposé en date du 3 décembre 2020, le dossier de réexamen IED du site au regard du BREF FDM (agro-alimentaire). Le dossier est à ce jour en cours d'instruction par l'inspection des ICPE.

Un courrier de demande de complément a été remis à l'exploitant en main propre lors de la visite objet du présent rapport.



PRÉFET DE L'ISÈRE

3) Formol :

Le site n'utilise plus de Formol dans ses formules d'aliments depuis 2008. Ce point doit être confirmé par écrit par DNA dans le dossier de Porter à connaissance mis à jour.

4) Volumes des différentes aires de stockages :

L'examen du dossier de Porter à connaissance a mis en évidence des incohérences sur les différents volumes de stockage. DNA a apporté des précisions par mail le 19 mars 2021. Les volumes des rubriques 1530 , 1510, 2160-1 et 2160-2 sont à mettre à jour, soit les volumes suivants retenus :

- 1530 (ou 1532) : 3990 m³ (DC)
- 1510 : 42 844 m³ (DC)
- 2160-1 : 2257 m³ (DC) – Silo plat
- 2160-2 : 11 010 m³ (DC) – Silo Haut

Pour un total de 60 101 m³ de capacité de stockage sur l'ensemble du site. Ces différents volumes doivent être remis à jour dans les dossiers IED et de Porter à Connaissance.

5) Rubrique 1530 / 1532 :

DNA doit se positionner sur la rubrique 1530 « Dépôt de papier, cartons ou matériaux combustibles analogues » ou 1532 « Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues ». Des incohérences ont été constatées dans le dossier IED et dans la réponse mail de DNA du 19 mars 2021.

Conclusions

Cette visite a permis de relever des écarts et des insuffisances rapidement remédiables et nécessitant de la part de l'exploitant les actions correctives suivantes :

n°	Référence réglementaire	Écarts	Actions correctives à mettre en œuvre	Délais
1	APc 2008 – 2	Les volumes de stockage de l'APc de 2008, du dossier de Porter à Connaissance et de réexamen IED pour les rubriques 1530 , 1510 , 2160-1 et 2160-2 ne correspondent pas aux volumes effectivement exploités. L'arrêt d'utilisation du formol du site n'a jamais fait l'objet d'une déclaration au service d'inspection.	Mettre à jour les volumes de stockages des différentes rubriques dans les dossiers de Porter à connaissance et réexamen IED . Préciser l'arrêt de l'utilisation du formol sur le site dans le dossier de Porter à Connaissance. A l'avenir, prévenir l'administration en amont de la mise en place de modifications de l'installation.	31 juillet 2021
2	APc 2008 - 5.5	Le site est nettoyé intégralement chaque semaine. Néanmoins, il reste encore de la poussière sur la plupart des plinthes et les bâches de protection des extincteurs dans les étages de production. Plus généralement, il n'apparaît pas que le nettoyage soit fait de manière précise.	Renforcer et préciser le nettoyage.	Dès réception du rapport



PRÉFET DE L'ISÈRE

n°	Référence réglementaire	Écarts	Actions correctives à mettre en œuvre	Délais
3	APc 2008 – 6.3	Récurrences de non-conformité dans le contrôle des équipements de protection contre l'incendie .	L'exploitant devra veiller à la remise en conformité de l'ensemble des dysfonctionnements ou manquements pointés dans les derniers rapports de contrôle des installations de protection contre l'incendie dans le but qu'aucune récurrence ne soit identifiée dans les prochains rapports de contrôle.	Prochain contrôle
4	APc 2008 - 6.5	Absence de panneaux de signalisation « interdiction de fumée » en nombre suffisant à l'extérieur des bâtiments.	Renforcer la signalisation de l'interdiction de fumée à destination des chauffeurs qui viennent livrer sur le site.	31 juillet 2021

Date du rapport : 18 mai 2021

Vu, transmis et validé
Le chef de service adjoint santé et protection animales, environnement Pour l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement

Signé

Régis CHENAL

Signé

Annabelle SCHAFFNER